

**PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025 – 19h00  
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**

(Convocation faite le 17 mars 2025)

**Président** : M. Jordan GIRERD

**Présents** :

Mmes Céline AZNAR, Marianne BREVET, Marie-Pierre CHANEL, Chrystèle COURTHIAL, Raphaële FRISON,  
Danielle GUILLERMIN, Cécile PIERRE

Ms Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Daniel GAMEIRO, Jordan GIRERD

**Excusés** :

Ms. Kévin FLAMANT, Mathias LAUGIER, Frédéric WALLE

**Absents** : /

**Pouvoirs** :

Frédéric WALLE à Mme Cécile PIERRE

Kévin FLAMANT à Mme Danielle GUILLERMIN

Mathias LAUGIER à M. Daniel GAMEIRO

**Secrétaire de séance** : Raphaële FRISON

**Quorum** : 8 (atteint)

**Ordre du jour de la séance** :

1. CM du 17 décembre 2024 – Approbation du procès-verbal
2. Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
3. Finances – Vote du compte administratif 2024
4. Finances – Vote du compte de gestion de l'année 2024
5. Finances – Vote des subventions aux associations pour l'année 2025
6. Finances – Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024
7. Finances – Vote des taux d'imposition de l'année 2025
8. Finances – Vote du budget primitif de l'année 2025
9. Finances – Adhésion au contrat prévoyance
10. Finances – Dossier subventions – aire de jeux inclusive
11. Finances – Dossier subventions – aménagement cimetière
12. Intercommunalité – convention prestation de service avec GBA
13. Intercommunalité – approbation et signature de l'accord de partenariat avec l'EFS-AURA, l'ADSB et l'UDFADSB 01
14. Commissions – Point sur les dossiers en cours
15. Questions diverses



## OUVERTURE DE SÉANCE A 19H05



### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

### DECISION DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire depuis le dernier conseil :

| N° décision | Date       | Domaine   | Objet  |
|-------------|------------|-----------|--|
| 2024-043    | 10/12/2024 | Urbanisme | Non application du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 77   |
| 2024-044    | 10/12/2024 | Urbanisme | Non application du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 125  |
| 2024-045    | 12/12/2024 | Finances  | Approbation du devis n° DV21416 en date du 10 décembre 2024 de l'entreprise « DIDIER SIGNALETIC » d'un montant de 188.16€TTC pour fourniture de plaques numérotées à destination des boxs aux ateliers communaux.                    |
| 2024-046    | 20/12/2024 | Finances  | Reprise sur provision pour ajustement de 84.51€ au compte 781 « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ». La provision s'élève ainsi à 37.50€.  |
| 2024-047    | 30/12/2024 | Urbanisme | Non application du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC 377  |
| 2025-001    | 02/01/2025 | Finances  | Approbation du devis n°8033/1 en date du 03 décembre 2024 de l'entreprise « AVRIL audiovisuel » pour la location d'un kit pupitre + 2 micros col de cygne, pour un montant de 116,64€ TTC  |
| 2025-002    | 03/01/2025 | Finances  | Approbation du devis n°DE16505 de l'entreprise « OMBRE FENETRE » (Ceyzériat) d'un montant de 1791€ TTC pour fourniture et réparation de moteur de volet roulant à l'Auto Ecole   |
| 2025-003    | 03/01/2025 | Finances  | Approbation du devis n°DF1819 en date du 18 décembre 2024 de l'entreprise « PHYTRA » d'un montant de 3996€TTC pour désherbage du cimetière pour l'année 2025.  |
| 2025-004    | 13/01/2025 | Urbanisme | Non application du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE 67 et AE 200P   |
| 2025-005    | 16/01/2025 | Urbanisme | Non application du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE 20 et AE 21   |
| 2025-006    | 23/01/2025 | Finances  | Avenant au bail de location pour les locaux mis à disposition à l'association ESPACE GYM de Corent, pour un loyer mensuel de 250,00 € à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025 et dont la révision aura lieu sur l'indexation ILAT. |
| 2025-007    | 27/01/2025 | Finances  | Approbation du devis n°DE01368 de l'entreprise « MATIC-CONTROLE » d'un montant de 1110€ TTC pour   |

|          |            |          |   |
|----------|------------|----------|---|
|          |            |          | renouvellement du contrat d'entretien annuel des portes automatiques de la mairie et de la porte sectionnelle du local technique.   |
| 2025-008 | 12/02/2025 | Finances | Approbation du devis n°07/02.25 de l'entreprise « ARTISANS MENUISIERS SYMATH » (Villereversure) d'un montant de 1143.23€ TTC pour fourniture et remplacement de moteurs concernant 3 volets roulants à la mairie.                                   |
| 2025-009 | 03/03/2025 | Finances | Approbation du devis n°200191 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » d'un montant de 321.98€ TTC pour installation d'une prise 230V sanitaire extérieur.  |
| 2025-010 | 03/03/2025 | Finances | Approbation des devis n°200182 et 200190 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » d'un montant de 5568.10€ TTC et 1 604.52€TTC pour le remplacement des luminaires en salle de réunion (mairie) et du local de jeux de boules soit 7 172.62€TTC au total. |

Toutes les décisions sont approuvées à l'unanimité.

**FINANCES**  
-  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Mme Danielle GUILLERMIN, 1ère adjointe, est nommée président de séance après que M. le Maire, Jordan GIRERD, se soit retiré afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024, concernant le Budget Principal.

Mme Danielle GUILLERMIN, donne lecture des chiffres, lesquels se résument ainsi :

|                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 827 815.74€          |
| Recettes de fonctionnement 2024 | 1 030 905.26€        |
| <b>Résultat exercice 2024</b>   | <b>+ 203 089.52€</b> |
| <b>Report résultat 2023</b>     | <b>530 923.57€</b>   |
| <b>Résultat de clôture 2024</b> | <b>+734 013.09€</b>  |

  

|  |                      |
|--|----------------------|
| Dépenses d'investissement 2024         | 433 068.88€          |
| Recettes d'investissement              | 431 161.81€          |
| <b>Résultat exercice 2024</b>          | <b>-1 907.07€</b>    |
| <b>Report résultat 2023</b>            | <b>- 64 746.10€</b>  |
| <b>Résultat de clôture 2024</b>        | <b>-66 653.17€</b>   |
| Restes à réaliser dépenses             | 277 171.00€          |
| Restes à réaliser recettes             | 5 302,00€            |
| <b>Résultat restes à réaliser 2024</b> | <b>- 271 869.00€</b> |

  

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b> | <b>395 490.92€</b> |
|-------------------------------|--------------------|

Marie-Pierre CHANEL demande à quoi correspondent les restes à réaliser et Cécile PIERRE explique, qu'entre autre, le projet de travaux d'éclairage public et de relamping étaient prévus en dépenses pour l'année 2024. Les travaux n'ont pas encore eu lieu donc la dépense reste à prévoir.

En dehors de la présence de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus.

*Demande de scrutin particulier : Non*

**FINANCES**  
-  
**VOTE DU COMPTE  
DE GESTION DE  
L'ANNEE 2024**

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du Budget Principal, a été réalisée par la Trésorerie Municipale de Bourg-en Bresse.

Cécile PIERRE présente les données.

Après vérification, le compte de gestion établi est conforme au compte administratif 2024.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Demande de scrutin particulier : Non*

**FINANCES**  
-  
**VOTE DES  
SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNEE 2025**

Le Maire soumet au vote du conseil municipal les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 :

|                        |            |  |            |
|------------------------|------------|--|------------|
| ADAPEI                 | 100,00 €   | CLUB DE L'AMITIE                       | 200,00 €   |
| ADMR                   | 400,00 €   | ECHO DU SURAN                          | 1 000,00 € |
| AGEK                   | 100,00 €   | FCHR                                   | 550,00 €   |
| AVAL                   | 300,00 €   | LEON BERARD                            | 70,00 €    |
| BANQUE ALIMENTAIRE     | 300,00 €   | DONNEURS DE SANG                       | 100,00 €   |
| CERCLE BOULISTE        | 180,00 €   | PREVENTION ROUTIERE                    | 50,00 €    |
| STE DE CHASSE          | 150,00 €   | ADAG - CLIC                            | 100,00 €   |
| MAISON DE LA MUSIQUE   | 3 950,00 € | COMITE DES FETES                       | 1 400,00 € |
| LE PATRIMOINE SURANAIS | 500,00€    | JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA VALLIERE | 150,00 €   |
|                        |            | DIVERS                                 | 1400,00€   |

Le Maire explique le retour de la subvention pour la Maison de la Musique d'un montant de 3 950€ car de nouveau un musicien intervient à l'école.

Il explique aussi le retrait de la subvention accordée à la Compagnie du Cœur puisque son siège est désormais à Ceyzériat après changement de présidence.

Le Maire propose une ligne « DIVERS » pour pallier à une demande exceptionnelle en cours d'année. Notamment pour l'aide à l'achat d'un système d'alarme à la Société de Chasse : la Société de Chasse prend en charge l'abonnement et une subvention exceptionnelle de 720€ lui est accordée pour l'achat de l'alarme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER les montants des subventions aux associations pour l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 11 000€ au compte 65748.

*Demande de scrutin particulier : Non*

**FINANCES**  
-  
**AFFECTATION DES  
RÉSULTATS DE  
L'EXERCICE  
BUDGÉTAIRE 2024**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|                | Résultat CA<br>2023 | Résultat de<br>l'exercice<br>2024 | RAR 2024                          | Solde des<br>RAR | Chiffres à<br>prendre en<br>compte pour<br>l'affectation<br>de résultat |
|----------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|---|
| Investissement | -64 746.10€         | -1 907.07 €                       | (D)277 171.00 €<br>(R) 5 302.00 € | -271 869.00€     | --338 522.17€   |
| Fonctionnement | 530 923.57 €        | 203 089.52 €                      | /                                 | /                | 734 013.09 €  |

Le résultat d'investissement cumulé est de - 66 653.17 € (à reprendre au 001 I/D du budget primitif 2025).

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 734 013.09€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>   | 734 013.09 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)             | 338 522.17€  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 F/R du budget primitif 2025) | 395 490.92 € |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement  | 0,00€        |

**PRECISE** que le résultat d'investissement 2024, 66 653.17 € (Déficit), sera repris au compte 001.

*Demande de scrutin particulier : Non*

**FINANCES**  
--  
**VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION DE  
L'ANNEE 2025**

M. le Maire rappelle les taux en vigueur :

| Taxes  | Taux votés en 2024 |
|--|--------------------|
| Taxe foncière (bâti)   | 30,17%             |
| Taxe foncière (non bâti)   | 49,10%             |
| Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 12,50%             |

Et propose les taux ci-dessous pour l'année 2025 :

|  |        |
|--|--------|
| Taxe foncière (bâti)   | 30,17% |
| Taxe foncière (non bâti)   | 49,10% |
| Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 12,50% |

M. Le Maire explique que les bases des taxes foncières bâties et non bâties ont légèrement augmenté mais que la base du calcul de la taxe d'habitation baisse de façon significative et le montant du produit attendu diminue environ de 2 000€.

La raison peut s'expliquer par une erreur de déclaration des administrés mais Cécile PIERRE propose de se renseigner sur cette baisse. Elle souligne que si le taux de la taxe d'habitation est augmenté alors il faut en proportion identique augmenter la taxe foncière bâtie.

Cécile PIERRE propose de se renseigner sur la proportionnalité de l'augmentation des taux et sur la moyenne des taux de la taxe d'habitation des communes de notre taille.

Une remarque est lancée sur la création d'une taxe de 100€ par certaines communes sur les résidences secondaires pour inciter à louer ou vendre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de maintenir les taux votés en 2024**

**DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

|  |               |
|--|---------------|
| Taxe foncière (bâti)   | <b>30,17%</b> |
| Taxe foncière (non bâti)   | <b>49,10%</b> |
| Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | <b>12,50%</b> |

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Demande de scrutin particulier : Non*

**FINANCES**  
-  
**VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF DE  
L'ANNEE 2025**

M. le Maire présente les projets 2025 :

- PPMS
- Remplacement aire de jeux à l'école et au square de la mairie
- Aménagement des 2 cimetières avec un ossuaire et 2 columbariums
- Enfouissement des lignes secteur Eglise de mai à septembre
- Création d'un auvent à la salle des fêtes
- Remplacement des toitures/auvents aux cimetières
- Achat d'un 2<sup>ème</sup> véhicule de service
- Mise aux normes électriques par des leds au local de chasse et remplacement menuiseries (porte et porte de secours) pour être aux normes
- Signalétique du village

Nicolas CLAIR regrette que le projet « restauration du lavoir de Lavantin » n'apparaisse pas. M. Le Maire demande des devis pour étudier la réalisation du projet sachant qu'il donne priorité à l'aménagement du cimetière pour des raisons de sécurité.

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025. Il propose à l'assemblée d'adopter ce budget.

|                                      |               |              |
|--------------------------------------|---------------|--------------|
| Section de fonctionnement - Dépenses | 1 359 085.06€ | En équilibre |
| Section de fonctionnement – Recettes | 1 359 085.06€ |              |
| Section d'investissement – Dépenses  | 968 864.22€   | En équilibre |
| Section d'investissement – Recettes  | 968 864.22€   |              |

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal une délégation pour procéder, sur l'exercice 2025, à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

|  |  |
|--|--|
|  | <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p><b>D'ADOPTER</b> le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 :</p> <p>Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette pour un montant de 1 359 085.06€<br/> Le Budget d'investissement s'équilibre en dépense et en recette pour un montant de 968 864.22 €</p> <p><b>D'AUTORISER</b> M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.</p> <p><b>D'AUTORISER</b> M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>  |
| <p><b>FINANCES</b><br/>-<br/><b>ADHESION AU<br/>CONTRAT<br/>PREVOYANCE</b></p> | <p>M. le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.</p> <p>A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.</p> <p>Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.</p> <p>L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.</p> <p>M. le Maire explique qu'à partir du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par mois par agent.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p><b>D'ADHÉRER</b> à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er avril 2025,</p> <p><b>D'ACCORDER</b> sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,</p> <p><b>DE FIXER</b> le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,</p> <p><b>D'AUTORISER</b> l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,</p> <p><b>D'INSCRIRE</b> au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.</p> <p><b>D'AUTORISER</b> M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> |

**FINANCES**  
--  
**DÉPOT DE**  
**DEMANDES DE**  
**SUBVENTIONS**  
--  
**AIRE DE JEUX**  
**INCLUSIVE**

Motifs

L'École du Suran accueille 171 enfants pour l'année scolaire 2024/2025, les enfants de Villereversure et également ceux de Ramasse répartis dans 8 classes de la petite section maternelle jusqu'au CM2, ainsi qu'un dispositif ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire).

L'école du Suran et le centre de loisirs ont en commun les équipements de l'aire de jeux dont l'aménagement date de 2006.

Le centre de loisirs de Villereversure accueille tous les enfants des communes avoisinantes.

Cet espace de jeux devenant vétuste et non adapté aux enfants en situation de handicap, la commune de Villereversure, labellisée « Village d'Avenir », souhaite offrir à tous les enfants un lieu de jeux et de rencontres en réaménageant cet espace avec une aire de jeux inclusive.

Le coût total du projet s'élèvera à 57 921.50 € HT,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, de la région et du département (pacte de territoire)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| Sources                                 | Libellé | Montant            | Taux            |
|---|---------|--------------------|-----------------|
| Fonds propres                           |         | 11584.50 €         | 20%             |
| Emprunts                                |         | 0.00 €             |                 |
| <b>Sous-total autofinancement</b>       |         | <b>11584.30 €</b>  | <b>20%</b>      |
| Union européenne                        |         | 0.00 €             |                 |
| Etat - DETR                             | DETR    | 16 379.00 €        | 28.28%          |
| Conseil régional                        |         | 13 579.20 €        | 23.44%          |
| Conseil départemental                   |         | 0.00 €             |                 |
| Fonds de concours CA                    |         | 0.00 €             |                 |
| Pacte de territoire                     |         | 16 379.00 €        | 28.28%          |
| <b>Sous-Total subventions publique*</b> |         | <b>46 337.20€</b>  | <b>80 %</b>     |
| <b>Total H.T.</b>                       |         | <b>57 921.50 €</b> | <b>100.00 %</b> |

\* dans la limite de 80%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de remplacement et d'installation d'une aire de jeux inclusive, et les modalités de financement ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**FINANCES**  
--  
**DÉPOT DE**  
**DEMANDES DE**  
**SUBVENTIONS**  
--  
**AMÉNAGEMENT**  
**CIMETIERES**

Motifs

La commune de Villereversure possède 2 cimetières communaux, le cimetière de la commune appelé cimetière « Église » et le 2ème appelé cimetière de Cormorand.

Compte tenu des nouvelles pratiques et pour répondre aux besoins, il est indispensable d'aménager :  
\_ 2 totems de columbarium à l'identique du modèle existant au cimetière « Église »  
\_ 3 cavurnes au cimetière de Cormorand

L'ossuaire étant un équipement obligatoire du cimetière dans la législation funéraire, des travaux d'aménagement seront réalisés pour doter le cimetière de Cormorand d'un ossuaire communal.

Le coût total du projet s'élèvera à 10 650 € HT,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT

| Sources                                 | Libellé | Montant            | Taux            |
|---|---------|--------------------|-----------------|
| Fonds propres                           |         | 6 390.00 €         | 60 %            |
| Emprunts                                |         | 0.00 €             |                 |
| <b>Sous-total autofinancement</b>       |         | <b>6 390.00 €</b>  | <b>60 %</b>     |
| Union européenne                        |         | 0.00 €             |                 |
| Etat - DETR                             | DETR    | 4 260.00 €         | 40 %            |
| Conseil régional                        |         | 0.00 €             |                 |
| Conseil départemental                   |         | 0.00 €             |                 |
| Fonds de concours CA                    |         | 0.00 €             |                 |
| Autres (à préciser)                     |         | 0.00 €             |                 |
| <b>Sous-Total subventions publique*</b> |         | <b>4 260.00 €</b>  | <b>40 %</b>     |
| <b>Total H.T.</b>                       |         | <b>10 650.00 €</b> | <b>100.00 %</b> |

\* dans la limite de 80%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet d'aménagement des 2 cimetières et les modalités de financement ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**INTERCOMMUNALITÉ**  
--  
**CONVENTION**  
**PRESTATION DE**  
**SERVICE AVEC GBA**

M. le Maire explique que depuis le 1er janvier 2019 la communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire (GEPu).  
Le transfert des compétences a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public par l'intermédiaire des services techniques communaux.

Pour la commune de Villereversure, la dernière convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans.

|   |   |
|---|---|
|   | <p>Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est désormais nécessaire de la renouveler:</p> <p>M. le Maire expose que la proposition de convention pour l'entretien des postes de refoulement reste identique en termes de gestion et de temps passé par les agents communaux mais que le montant de la base unitaire par équivalent temps plein annuel (ETP) connaît une revalorisation de 5%.</p> <p>M. Le Maire précise que la somme de 3 638€ sera versée par GBA à la municipalité pour le travail fourni par les employés municipaux.</p> <p>Le projet de convention a été envoyé aux conseillers municipaux pour étude.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de prestation de services et son annexe, relative aux postes de refoulement, à compter du 1er janvier 2025.</p> <p><b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.</p>  |
| <p><b>INTERCOMMUNALITÉ</b><br/>--<br/><b>PARTENARIAT</b><br/><b>L'EFS-AURA, l'ADSB</b><br/><b>et l'UDFADSB 01</b></p> | <p>M. Le Maire explique que l'EFS-AURA, l'Union Départementale de l'Ain et l'Amicale des Donneurs de Sang de la Vallée du Suran déclarent la commune de Villereversure « Commune partenaire du don du sang ». Ainsi pour relever le défi de l'autosuffisance un accord de partenariat est proposé à la Municipalité pour promouvoir le don du sang.</p> <p>Cet accord de partenariat décrit les engagements réciproques de la Commune de Villereversure, l'EFS-AURA, l'ADSB et l'UDFADSB 01.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>APPROUVE</b> l'accord de partenariat avec l'EFS-AURA, l'ADSB et l'UDFADSB 01</p> <p><b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.</p>   |
| <p><b>POINTS DIVERS</b><br/>-</p>   | <p><b>Commission scolaire</b> : Danielle GUILLERMIN<br/>Effectif en légère baisse, moins d'enfants de Ramasse (25 élèves contre 40 année précédente)<br/>Cantine : le nouveau règlement intérieur semble porter ses fruits mais demande beaucoup de temps et d'énergie pour le suivi des croix.... 1 exclusion de la cantine mais par ce que la cantine n'était pas en mesure de proposer à cet enfant un encadrement adapté<br/>Des travaux sont à envisager à l'école, sécurisation du poteau....<br/>Un congé maternité à anticiper : 1 ATSEM à remplacer peut-être à partir des prochaines vacances jusqu'en janvier 2026.</p> <p>Marianne BREVET : question sur la chicane ralentisseur sur Route de Neuville/Ain : obligé de se déporter pour meilleure visibilité, personnes qui ré-accélèrent sitôt la chicane passée...<br/>On décide de la décaler plus à l'extérieur du village : à l'essai pour améliorer la visibilité<br/>Bien faire remonter les remarques<br/>Luminaires à changer pour le Clos du Revermont : c'est un prestataire extérieur qui gère</p> <p><b>Commission travaux, infrastructures et environnement</b> :<br/>Jérôme CHURLET<br/><b>Radars</b> en panne : on ne répare pas, coût trop élevé<br/>On projette d'en acheter (selon budget) un ou plusieurs fixes sur poteau électrique, et un mobile à but pédagogique (sur panneau solaire).<br/><b>Voirie</b> : les travaux pour l'assainissement de Noblens se révèlent plus longs que prévus car beaucoup de roche ; la municipalité prendra en charge la réfection des chemins des Marroniers et des Clayes ; le reste sera à charge du département.<br/><b>GBA</b> : marché relancé avec Eurovia pour normalement 3 ans (sauf si sortie d'une commune)<br/>Réunion de chantier lundi 31 mars à 16h pour faire le tour de la commune<br/><b>Bénévoles</b> : un grand merci aux bénévoles qui ont coupé les arbres le long de la voirie<br/><b>ONF</b> : reste 5 gros arbres à couper, l'ONF s'en occupe. Vente d'arbres a rapporté 12 000€ à la commune<br/><b>Réunion</b> : une réunion infrastructure avec les bénévoles et Cadre de Vie avec Nicolas CLAIR aura lieu pour faire le point sur les guirlandes.</p> |

Daniel GAMEIRO

**Relamping** : se fera en 2025, début travaux courant septembre, des lampadaires seront à remplacer (pour la partie haute) car ne sont pas orientés dans le bon sens

**Plan Communal de Sauvegarde** : sera présenté au prochain conseil, il reste la rédaction du matériel mis à disposition ; il faudra nommer 6 binômes référents. Le risque 1<sup>er</sup> de la commune est l'inondation.

**Commission Cadre de vie** : Nicolas CLAIR

**Jardin municipal** : plantation de 8 arbres fruitiers au mois de mars. Ne pas hésiter à s'intégrer au groupe, beaucoup d'échanges et de partage de connaissances

**Réunion** du Cadre de Vie le 4 mars pour parler de la signalétique, d'achats des guirlandes etc...

Priorité à droite : proposition de rappel sur la route de Neuville

**Lavoir lavantin** : demande à faire aux employés municipaux de couper les noisetiers derrière le lavoir (chemin communal)

**Balissage randonnée communale** le 26 avril

**Nettoyons la nature** : 15 mars 2<sup>ème</sup> édition, bonne participation malgré la météo, benne apportée par GBA très appréciable

**Prix fleurissement** : 15 mars après midi, 120 € bon cadeau pour acheter des plantes et embellir la commune

**Commission CCAS** : Raphaële FRISON

**CCAS** : Fête/faïtes de la musique prévue le 10 mai 2025 avec Echo du Suran, Musicar...

Collecte Banque alimentaire les 2 dernières semaines d'Avril

Jeux de société et autres intergénérationnels le 11 octobre 2025

**InterCCAS** : 21 juin Défi 01 : Escape Game

15 mars : AG de l'Union départementale des donneurs de sang de l'Ain

    Annonce Collecte à Hautecourt le jeudi 24 avril

AG Villages : a représenté la mairie

## QUESTIONS DIVERSES

**Marianne BREVET** :

Question sur la chicane ralentisseur sur Route de Neuville/Ain : obligé de se déporter pour meilleure visibilité, personnes qui ré-accélèrent sitôt la chicane passée...

On décide de la décaler plus à l'extérieur du village : à l'essai pour améliorer la visibilité

Bien faire remonter les remarques

Lumières à changer pour le Clos du Revermont : c'est un prestataire extérieur qui gère

**Marie-Pierre CHANEL** :

a représenté la municipalité à l'AG Compagnie du Coeur, dont le siège sera à présent à Ceyzériat, Annie Bouhot reste au bureau, les ateliers du lundi devraient se maintenir, voir pour leur proposer une salle

Propose d'organiser une sortie entre élus sur 1 ou 2 jours à l'Assemblée Nationale ou Sénat ; Jordan GIRERD s'en occupe

**Cécile PIERRE** :

Revient sur le lavoir qui esthétiquement ne met pas en valeur l'entrée du village.

Demande un panneau interdit de se garer sur le local Wi-fi

(Un rappel sera fait à un habitant qui se gare mal (vers l'ancienne pharmacie) obligeant les piétons à descendre sur la route)

A Corveissiat, un gîte de France municipal s'est ouvert. Idée à retenir si un jour une opportunité se présentait...

Une personne de Noblens aurait des chambres d'hôtes (à voir pour le site et le bulletin)

**Jordan GIRERD** :

Le Récital : acheté en SCI, un des acheteurs revend à l'autre...

RDV SIEA est prévu pour organiser la vidéo surveillance du village ; long processus à suivre, finalisation en 2026

Lotissement Noblens : en cours de viabilisation, le transformateur sera installé le 25 Mars

Lotissement Mérillat : logements sociaux bientôt terminés, le reste en cours

AG Patrimoine : la municipalité bien représentée

L'évêché : projet de vendre ?

PLU : le ZAN devient la TRACE : décalage dans les dates pour être en accord avec SCOTT

PV pour 2 stationnements gênants et 2 rodéos urbains. Les montants des PV ne sont pas perçus par la commune.

~~~~~  
**SÉANCE LEVÉE A 21H30**

**CONVOCAION DES PROCHAINS CONSEILS**  
**MUNICIPAUX**

**👉 LUNDI 12 MAI**

**👉 LUNDI 30 JUIN**

|           | Le Maire                                                                            | La secrétaire de séance                                                               |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|           | M. Jordan GIRERD                                                                    | Mme Raphaële FRISON                                                                   |
| Signature |  |  |